

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2018

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Communication de la synthèse relative au diagnostic global d'entrée établi en 2017 par la formation inter-juridictions Cour des Comptes et Chambres régionales des Comptes dans le cadre de l'expérimentation de la démarche de certification des comptes

Rapporteur : Isabelle Drancy

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu une expérimentation de dispositifs de « certification des comptes » destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements et a confié la conduite de cette expérimentation à la Cour des comptes, en liaison avec les chambres régionales des comptes.

La Chambre régionale des comptes, lors de son contrôle de la gestion de la Ville pour les années 2009 à 2013, avait noté que la situation financière de la Ville a fait l'objet d'un suivi rigoureux, avec la production d'indicateurs réguliers sur toutes les dépenses et recettes à enjeux du budget. Elle avait souligné la fiabilité des comptes communaux et le respect des procédures.

En outre, la qualité du suivi de ses comptes a permis à la Ville d'obtenir la note IQCL, délivrée par la direction départementale des Finances publiques, de 19,7 sur 20.

Fort de une pratique performante en matière de gestion depuis de nombreuses années, la Ville s'est donc naturellement portée candidate pour cette expérimentation et a été retenue par arrêté interministériel du 10 novembre 2017 parmi les 25 collectivités expérimentatrices en France, dont seulement trois en Ile-de-France : les communes de Paris, Bondy et Sceaux.

Une convention approuvée par délibération du 3 novembre 2016 et signée à Sceaux le 20 mars 2017 en présence du président de la Cour des comptes précise le périmètre et les conditions d'intervention de la formation inter-juridictions pour accompagner la Ville.

La première étape de cette démarche s'est concrétisée en 2017 par la réalisation d'un diagnostic global d'entrée ayant pour objectifs d'établir un état des lieux pour la collectivité de son périmètre d'activité, de ses processus comptables et financiers et de ses systèmes d'information ayant une incidence sur la fiabilité des comptes ainsi que prendre connaissance des éventuels dispositifs de maîtrise de risques. Il n'a pas vocation à émettre une opinion sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes de la Ville ni à décliner les constats en propositions chiffrées susceptibles d'impacter les états financiers.

L'audit réalisé sur place et sur pièces par une équipe pluridisciplinaire composée d'experts de la Cour des Comptes, d'un magistrat de la Chambre régionale des comptes et de commissaires aux comptes spécialistes du secteur public a conduit à l'élaboration d'un rapport. En application des dispositions légales relatives à l'expérimentation et de la convention signée, l'audit lui-même reste confidentiel et ne fait pas l'objet d'une transmission. En revanche, la synthèse de celui-ci, conformément aux procédures de la Cour des Comptes, doit être présentée au conseil municipal.

L'audit reconnaît, de manière globale, la grande qualité de tenue des comptes de la ville de Sceaux. Dans le cadre de l'expérimentation, afin d'orienter le législateur dans le futur choix d'acter ou non la mise en place de la certification des comptes dans les collectivités locales, le rapport et la synthèse présentée ci-dessous mettent l'accent sur les points de progrès et les éléments à faire progresser dans les principaux domaines (contrôle interne, processus comptables) pour mettre la collectivité en totale concordance avec les attentes usuelles des certificateurs aux comptes.

Les principaux constats réalisés au cours de ce diagnostic sont restitués ci-dessous :

Généralités :

Le diagnostic d'entrée a permis de constater que la commune est soucieuse de la fiabilité de ses comptes.

Périmètre :

Le périmètre de l'expérimentation des comptes sera restreint à la commune de Sceaux et n'inclura pas les comptes du CCAS, personne morale distincte de la commune.

Le dispositif de contrôle interne comptable et financier :

La commune effectue déjà de nombreux contrôles internes comptables et financiers, relativement efficaces. Il convient, dans le cadre de la certification des comptes, de formaliser les processus inhérents aux cycles comptables, d'identifier les risques afférents et de décrire la nature des contrôles effectués ou à instaurer.

Les principaux processus comptables :

Les principaux risques, identifiés au cours du diagnostic, concernent les cycles suivants :

- actif immobilisé : du fait d'une absence de tenue exhaustive de l'inventaire physique (du reste matériellement impossible pour l'intégralité des immobilisations), la valeur des actifs inscrite au bilan est incertaine. La collectivité s'est engagée à compléter cet inventaire physique sur les biens les plus significatifs (baux emphytéotiques). La Ville est invitée par la Cour à reclasser les biens affectés au CCAS ou aux délégataires de service public (dont la DSP stationnement) afin de parfaire l'information patrimoniale ;
- stocks : les terrains acquis et revendus dans le cadre du fonds fonciers mériteraient de faire l'objet d'une comptabilisation de stocks ;
- TVA : il conviendrait de vérifier l'assujettissement à la TVA de l'ensemble des activités économiques de la Ville, sachant par ailleurs que la doctrine de l'administration fiscale n'est pas encore totalement arrêtée sur l'ensemble des activités à caractère concurrentiel qui peuvent être gérées par une collectivité locale (stationnement sur voirie par exemple) ;
- engagements : la Ville effectue déjà un très bon suivi de ses engagements et pratique des provisions de bonne qualité. Elle pourrait améliorer le suivi de ses engagements (bilan et hors bilan) et des provisions. Elle pourrait également engager une revue de ses contrats pluriannuels pour vérifier la pertinence de mettre en place des charges et produits constatés d'avance, comme elle le fait actuellement pour les rattachements de charges et produits

Le système d'information financière :

La ville dispose d'un système d'information financière cohérent, disposant d'interfaces automatisées. Elle pourrait utilement en préciser l'architecture dans une cartographie et prévoir un renforcement de la gestion des habilitations d'accès.

*

En parallèle, au regard des recommandations formulées, la Ville a défini des axes de travail visant à fiabiliser ses comptes et ses processus comptables au cours du cycle de l'expérimentation de la certification des comptes.

Cet audit initial sera complété d'un deuxième audit en 2018 qui portera sur des thématiques nationalement fixées par la Cour des Comptes. Sceaux sera particulièrement auditée sur les actifs (corporels et incorporels) et sur les stocks.

*

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la synthèse relative au diagnostic global d'entrée établi par la formation inter-juridictions Cour des Comptes et Chambres régionales des comptes dans le cadre de l'expérimentation de la démarche de certification des comptes.